



# **BONJOUR FRANCALTROFF !**

## ***Bulletin municipal***

### **REGLEMENTATION NUISANCES SONORES ET BRÛLAGE**

*Avec le retour des beaux jours, les travaux extérieurs reprennent. Nous vous informons que selon l'arrêté municipal n°16/2022, article 4 :*

*Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués que :*

- *les jours ouvrables de : 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h30*
- *les samedis de : 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00*
- *les dimanches et jours fériés de : 10h00 à 12h00*





Nous vous rappelons également que par arrêté préfectoral tout brûlage à l'air libre est interdit : déchets verts ou autres

Le brûlage à l'air libre, c'est :

- des troubles du voisinage (pollution, odeurs),
- des risques d'incendies,
- des émissions de gaz à effet de serre,
- l'impossibilité de valoriser, de recycler, de réutiliser les matières

La déchetterie d'Albestroff (à 6 km) est à votre disposition.

Il est préférable de privilégier la valorisation des déchets végétaux par broyage ou compostage.

**BIEN VIVRE ENSEMBLE C'EST L'AFFAIRE DE TOUS !**